

fournir des hommes pour ce travail. Celui-ci y consentit, apparemment avec le consentement du directeur et s'occupa de trouver les hommes et le matériel. M. Adélaré Lanctôt solda jusqu'au dernier son le temps des hommes, remplaça, à ses frais, les matériaux employés par des matériaux similaires, payé rubis sur l'ongle les matériaux qui ne pouvaient se remplacer, et l'affaire en serait restée là, SANS L'INTERVENTION HAINEUSE DE M. BLONDIN.

C'était un cas spécial, un cas d'urgence. Ce n'était pas un système établi, mais une circonstance fortuite, qui ne pouvait pas se représenter.

Il eût été certainement beaucoup plus digne et plus honorable envers la députation, de ne pas lancer ainsi entre collègues, des accusations de vol, sans fondation aucune.

M. BLONDIN EN A JUGE AUTREMENT.

C'est, paraît-il, la mentalité spéciale des gens qui vivent en contact avec LA CROIX.

Prenons donc les accusations si malencontreusement portées en ce cas, contre M. Adélaré Lanctôt.

Voici d'abord l'accusation d'ILLEGALITE et de FRAUDE.

Elle pourrait tenir debout, à condition seulement que M. Adélaré Lanctôt se fût procuré les peintures du gouvernement ou les hommes du gouvernement à l'insu des personnes DIRECTEMENT RESPONSABLES de la garde de ces peintures ou de l'emploi de ces hommes.

Or, les peintures et les ouvriers des chantiers de Sorel sont sous le contrôle et la direction de M. Papineau, **INGENIEUR EN CHEF** ;

Les ouvriers sont sous la direction de M. Champagne, **POINTEUR** ;

Les peintures sont sous la garde de M. Pagé, **CONTRE-MAITRE DE LA PEINTURE**.

D'abord, M. Adélaré Lanctôt ayant, comme nous l'avons dit, besoin de faire peindre sa maison, en son absence à Saranac, cherche tout naturellement à faire exécuter ses travaux par des **PEINTRES DE LA VILLE**.